



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Séance du Conseil Municipal en date 12 décembre 2023 Liste des délibérations

Délibération n° 2023-0065 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Approuvée
Délibération n° 2023-0066 : Mise en place de titres restaurant	Approuvée
Délibération n° 2023-0067 : Décision modificative n°4/2023	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 13 décembre 2023.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**Date de la convocation : 6 décembre 2023
Affichée le 6 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

Absent excusé : M. Pascal PODECHARD présent à partir de la délibération n° 2023-0067

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0065

Objet de la délibération : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement du budget principal 2023 : 2 181 440 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Pour l'année 2024, les dépenses d'investissement ne devront pas dépassées 545 360 € (25 % * 2 181 440 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Divers

Modification N°1 PLU (art. 202)	6 900 €
Rénovation EP Rue du Bief (art. 204182)	2 600 €
Dissimulation réseaux sentier M Mardason (art. 204182)	5 700 €
Dépose et repose luminaire G34 et son réseau entre G 34 et G 24 (art. 204182)	1 450 €
Dissimulation BT Rue et Impasse des Cras (art. 204182)	62 500 €
Dépose et rénovation d'un point lumineux sentier du Moulin Mardasson (art. 204182)	3 300 €
Dissimulation des réseaux Rue des Moutiers (art. 204182)	29 000 €
Cession licence logiciel cimetièrre (art. 2051)	9 500 €
Fournitures végétaux (art. 212)	13 300 €
Maîtrise d'œuvre terrain de football synthétique (art. 212)	9 000 €
Panneaux signalétiques (art. 2152)	870 €
Solde Travaux sylvicoles parcelle 16.u (art. 2128)	2 900 €
Aiguillage fourreaux pour passage câble vidéosurveillance (art. 2158)	3 400 €

150 420 €

Bâtiments

Coordination sécurité et protection santé - restructuration et revalorisation entrée école primaire (art. 2131)	3 830 €
Contrôle technique et vérifications techniques - restructuration et revalorisation entrée école primaire (art. 2131)	4 080 €
Honoraires Reconstruction maison (sinistre incendie) (art. 2132)	11 280 €
Honoraires Reconstruction maison sous-traitance 1 (sinistre incendie) (art. 2132)	2 760 €
Honoraires Reconstruction maison sous-traitance 2 (sinistre incendie) (art. 2132)	2 400 €
Honoraires Reconstruction maison sous-traitance 3 (sinistre incendie) (art. 2132)	5 400 €
Désamiantage (sinistre incendie) (art. 2132)	50 000 €
Travaux électricité maison avenue corton (sinistre incendie) (art. 2135)	465 €
Store école primaire salle 3 (art. 2135)	1 090 €
Travaux façade Nord salle des Fêtes (art. 2135)	14 300 €
Travaux école primaire fenêtres (art. 2135)	9 400 €
Marché "études énergétiques des bâtiments" (art. 2135)	5 500 €

95 605 €

Voirie

Maîtrise d'œuvre Voirie 2024 (art. 2151)	14 900 €
Travaux voirie 2024 (art. 2151)	100 000 €

114 900 €

Total général

360 925 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et **CONFIRME** que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 du budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Délibération
Télétransmise en préfecture le
13 décembre 2023
Publiée sur papier le
13 décembre 2023



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 6 décembre 2023
Affichée le 6 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	EN EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

Absent excusé : M. Pascal PODECHARD présent à partir de la délibération n° 2023-0067

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0066**Objet de la délibération** : Mise en place de titres restaurant

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.
Vu le décret n°2007-1461 modifié du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant.
Vu le budget primitif qui sera voté en 2024
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 décembre 2023,

Monsieur le Maire propose d'instaurer, à compter du 1^{er} février 2024, un dispositif de titres restaurants pour le personnel communal dans les conditions générales suivantes :

1. Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité dans les services de la collectivité
- Agents contractuels de droit public à temps complet, en CDI ou CDD, dès le 1^{er} jour de service.

Cas des agents à temps non complet :

- Pour les agents à temps non complet, l'agent aura droit à un ticket restaurant par jour de travail effectif si le déjeuner est compris dans la plage horaire de travail.

Conditions d'octroi :

- Attribution d'un titre restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire, hors absences pour congés annuels, de maladie, de formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas).
- Un titre restaurant ne pourra être attribué que pour chaque jour de travail où l'agent aura totalisé au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause repas respectant la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

2. Valeur du ticket restaurant : 8 euros

3. Prise en charge par la collectivité à hauteur de 60 %

4. Détermination du nombre de chèque par agent : 18 tickets maximum par mois par agent à temps complet et proratisé au temps de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à raison de 16 voix pour et 3 abstentions, Mme Aline KUTTER, MM. Gérard DUPUIS et Jacques SERRÉ :

- **D'ACCEPTER** le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024
- **DE FIXER** le nombre mensuel par bénéficiaire à 18 tickets maximum aux conditions précitées ci-dessus,
- **DE FIXER** la valeur du titre restaurant à 8 €,
- **DE FIXER** la participation de la collectivité à 60 % de la valeur du titre
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision (convention de prestation de service avec le service retenu) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,



Délibération
Télétransmise en préfecture le
13 décembre 2023
Publiée sur papier le
13 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY**

Date de la convocation : 6 décembre 2023
Affichée le 6 décembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En EXERCICE	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Pascal PODECHARD, Mme Valérie PERISSUTTI, M. Gérard DUPUIS, Mme Saadia CHAMALI, M. Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Corinne GARREAU, M. Alexandre BEY

Absents excusés :

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. G. RAVAUT
M. Christian PISARSKY ayant donné pouvoir à M. Philippe JACQUELIN
Mme Virginie DI MEGLIO ayant donné pouvoir à Mme Corinne GARREAU
M. Thierry MESNIL ayant donné pouvoir à M. Jérôme FOL

Absent excusé : M. Pascal PODECHARD présent à partir de la délibération n° 2023-0067

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Délibération n° 2023/0067**Objet de la délibération** : **Décision modificative n°4/2023**

M. le Maire informe que les crédits prévus au chapitre 65 (autres charges courantes) du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants, il convient de prévoir une ouverture de crédits de 1 500 €.

Cette année, ces crédits insuffisants proviennent d'un rappel de paiement de la communauté d'agglomération pour la desserte de Neuvelle pour un montant de 1 200 € environ. La communauté d'agglomération avait oublié de nous facturer cela depuis quelques années.

Afin de terminer l'année 2023 et de pouvoir payer les dépenses afférentes au chapitre 65, M. le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>Recettes de fonctionnement</i>
Chapitre 65 Article 657362 : + 1 500 €	Chapitre 74 Article 74111 : + 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VALIDE**, à l'unanimité cette décision modificative.



Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Le Maire,

Délibération Télétransmise en préfecture le 13 décembre 2023 Publiée sur papier le 13 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.